

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2023-1-AGT INTERDISANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant que la sécurité des utilisateurs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matches sur les terrains de football,

Considérant qu'une utilisation normale des terrains de football est de nature à entraîner des dégradations importantes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain de sport enherbé du collège est interdite : du lundi 9 janvier 2023 à 08h00 au vendredi 13 janvier 2023 à 20h00.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 09 janvier 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

pour le maire empêché

